



**LA SOUTERRAINE**  
ENGAGÉE PAR NATURE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,

**VU** l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,

**VU** l'article R.610-5 du code pénal,

**VU** la demande présentée par L'ENTREPRISE MIGLIORI - représentée par Monsieur CHARLAT Mathieu - Boulevard Belmont - 23300 LA SOUTERRAINE, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de pose de réseau d'eaux usées Avenue Charles de Gaulle, du mercredi 8 novembre 2023 à 08 h 00 au mercredi 22 novembre à 17 h 00.

**CONSIDERANT** que ces travaux ne doivent pas porter atteinte à la sécurité de la voie publique et qu'ils nécessitent la mise en place d'une réglementation de la circulation.

### ARRETE

**Article 1 :** Les travaux décrits dans la demande susvisée sont autorisés sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

**Article 2 :** Pendant la durée du chantier, la circulation alternée par feux tricolores (plan ci-joint).

**Article 3 :** Toute la signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur et sous sa responsabilité conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Madame la lieutenant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Monsieur Le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le six novembre deux mille vingt-trois.

#### Destinataires :

- *Le Maire de La Souterraine,*
- *Madame la Lieutenant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,*
- *Entreprise Migliori, Monsieur CHARLAT Mathieu.*



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

